

COMMUNE DE BARJOUVILLE (28630)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de mai à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal 1 rue Jean Moulin, sous la présidence de Monsieur Benoît DELATOUCHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Sylvain SUREAU, Dominique DAVIAU, Aurélie GUISCAFRÉ, Yvon CHARTIER, Christiane BRETON, Gilles BLANCHOUIN, Françoise FINET, Céline BERTHO, Stéphanie ROUSSEL, François CLÉMENT, Alain TOUTAY, Brigitte BEUREL, Robert DENEAU, Thierry SAVIANE, Corinne NOUVIAN

Excusés : Madame Alexandra RAHIMIAN a donné pouvoir à Madame Aurélie GUISCAFRÉ, Monsieur Patrick GÉRAY a donné pouvoir à Monsieur CLÉMENT, Monsieur Yvan BERTHE a donné pouvoir à Monsieur Gilles BLANCHOUIN

Secrétaire : Monsieur Saviane Thierry est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres : 19 - **Afférents au conseil municipal :** 19 - **votants :** 19

Date de la convocation : 14 mai 2025 - **Date d'affichage :** 27 mai 2025

OBJET : TARIFS TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - ANNEE 2026 : APPROBATION

Monsieur le Maire expose que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires. Cette taxe a vocation à limiter la pollution visuelle et améliorer le paysage urbain.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle du fait générateur de l'imposition, les tarifs applicables établis conformément aux articles L. 454-58 à L.454-66 du CBIS (code des impositions sur les biens et services)

Monsieur le Maire rappelle que la taxe locale sur la publicité extérieure a été instaurée pour limiter la pollution visuelle et améliorer le paysage urbain.

Aussi, il propose de ne pas revaloriser les tarifs 2025 et de fixer ainsi les tarifs par m² pour l'exercice 2026

Enseignes non numériques	
Entre 0 m ² et 7 m ²	0,00 €
Entre 7 m ² et 12 m ²	16,00 €
Entre 12 m ² et 50 m ²	32,00 €
Entre 50 m ² et au dessus	64,00 €
Pré enseigne non numériques	
Entre 0 m ² et 50 m ²	16,00 €
Entre 50 m ² et au dessus	32,00 €
Enseignes numériques	
Entre 0 m ² et 7 m ²	0,00 €
Entre 7 m ² et 12 m ²	16,00 €
Entre 12 m ² et 50 m ²	32,00 €
Entre 50 m ² et au-dessus	64,00 €
Pré-enseignes numériques	
Entre 0 m ² et 50 m ²	48,00 €
Entre 50 m ² et au-dessus	96,00 €
Dispositifs publicitaires	
Entre 0 m ² et 50 m ²	16,00 €
Entre 50 m ² et au-dessus	32,00 €

Dispositifs publicitaires numériques

Entre 0 m ² et 50 m ²	48,00 €
Entre 50 m ² et au-dessus	96,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de ne pas majorer les tarifs 2025 de la taxe locale sur la publicité extérieure et de maintenir pour l'année 2026 les tarifs énoncés-ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Benoît DELATOUCHE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800247-20250520-BARJ20250520022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025

Publication : 23/05/2025

Le Maire, Benoît DELATOUCHE

